

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie. Ce budget a été réalisé sur les fondements du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 avril 2026.

Il a été établi avec la volonté :

- **De la non-augmentation des taux fiscaux**
- **De la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte marqué par des pertes importantes de recettes réelles de fonctionnement du fait de la loi de finances pour 2026**
- **De réaliser un diagnostic approfondi de la situation de la commune afin de prendre les décisions budgétaires les plus justes**
- **De la volonté de construire un plan pluriannuel d'investissement en lien avec les engagements politiques dans le courant du 2nd semestre 2026**
- **De répondre aux besoins de la population**

I. Le budget de la ville de Briare

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions. En volume, respectivement, il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité directe locale,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement cumulées 2026 avec la reprise du résultat anticipé 2025 représentent 13 060 532,32 euros.

Ce montant correspond aux recettes réelles de fonctionnement précédemment présentées, opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) et la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025.

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	TOTAL PREVU 2025	REALISE 2025	DEPENSES - BP 2026	RECETTES - BP 2026
70	Ventes produits, prestations services	212 334,00 €	207 083,82 €		209 154,00 €
73	Impôts et taxes	1 889 877,28 €	1 888 293,28 €		1 880 577,00 €
731	Fiscalité locale	3 319 884,00 €	3 288 515,00 €		3 271 228,00 €
74	Dotations et participations	1 738 565,00 €	1 770 097,57 €		1 535 145,00 €
75	Autres produits de gestion	128 700,00 €	159 496,78 €		143 000,00 €
013	Atténuation de charges	25 000,00 €	42 365,92 €		20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	186 231,01 €		1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	23 000,00 €	17 878,25 €		16 500,00 €
002	Excédent reporté	4 811 707,25 €			5 983 928,32 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 13 060 532,32 euros.

Ce montant correspond aux dépenses réelles de fonctionnement précédemment présentées, le virement à la section d'investissement (auto-financement de la ville pour ses investissements) et opérations d'ordre entre transfert de sections (amortissements des biens au regard de leurs dépréciations).

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	TOTAL PREVU 2025	REALISE 2025	DEPENSES - BP 2026	RECETTES - BP 2026
011	Charges à caractère général	2 133 243,00 €	1 815 620,21 €	1 654 500,00 €	
012	Charges de personnel	3 623 173,00 €	3 400 536,83 €	3 500 000,00 €	
65	Autres charges de gestion	968 200,00 €	582 720,79 €	605 000,00 €	
014	Atténuation de produits	116 436,00 €	101 266,00 €	97 281,00 €	
66	Charges financières	20 002,49 €	5 002,49 €	5 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	357,50 €	12 000,00 €	
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00 €	- €	7 500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	4 949 993,64 €		6 854 251,32 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	311 019,40 €	482 305,31 €	325 000,00 €	

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cette capacité d'autofinancement se matérialise par le chapitre 023 en section de fonctionnement et le chapitre 021 en investissement.

Pour l'exercice 2026, la loi de finances pour 2026 est venue affectée de manière importante les ressources de la commune. Les recettes de fonctionnement sont diminuées de 233 609 € du fait de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, de la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la baisse la compensation de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels. Une synthèse des dispositifs est proposée ci-dessous :

	Incidences financières de la LF sur la section de fonctionnement pour 2026
Coefficient de revalorisation des bases fiscales	Perte de 105 609 de bases de THRS entre 2025 et 2026. Revalorisation des bases de 0,8% soit + 7 128 €
Dotation Globale de Fonctionnement	- 51 456 €
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	- 109 550 €
Compensation de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels	- 79 731 €
Les charges patronales (CNRACL)	3 % supplémentaires à effectif constant + 44 592 €
TOTAL	Recettes Réelles de Fonctionnement = - 233 609 € Dépenses Réelles de Fonctionnement = + 44 592 €

B. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (selon les volontés politiques et le PPI) et l'emprunt.

La section d'investissement s'équilibre à 9 148 092,00 € en dépenses comme en recettes.

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	TOTAL PREVU 2025	REALISE 2025	DEPENSES - BP 2026	RECETTES - BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	95 000,00 €	86 009,57 €		341 000,00 €
13	Subventions d'investissement	2 028 122,29 €	658 399,32 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 501 000,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	311 019,40 €	482 305,31 €		325 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 195 900,75 €	1 129 144,75 €		50 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 949 993,64 €			6 854 251,32 €
16	Emprunts et dettes assimilées	123 333,36 €	108 333,36 €	109 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	631 233,30 €	67 980,41 €	85 000,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	45 000,00 €	329,22 €	30 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	916 556,00 €	423 262,08 €	905 173,76 €	
23	Immobilisations en cours	6 232 853,70 €	1 409 920,15 €	6 190 443,00 €	
27	Autres immobilisations financières	35 000,00 €	- €	10 500,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	23 000,00 €	17 878,25 €	16 500,00 €	
041	Opérations patrimoniales	1 195 900,75 €	1 129 144,75 €	50 000,00 €	
001	Déficit reporté	878 158,97 €		1 679 147,24 €	

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

L'année 2026 permettra au nouvel exécutif de réaliser des choix sur la programmation pluriannuelle. Le budget primitif du budget principal prévoit en grande masse :

- Pour la construction du groupement scolaire, il est prévu dans ce budget l'inscription des dépenses jusqu'en septembre 2026 soit 5 938 443 € TTC.
- La continuité de la réhabilitation extérieure de l'Eglise en 4 tranches jusqu'en 2029 soit pour 2026 la somme de 252 000 € TTC.
- L'entretien du patrimoine communal pour 65 000€
- Le renouvellement informatique + salle informatique et serveur pour 50 000 € TTC
- L'achat d'une tondeuse frontale autoportée pour 40 000 € TTC
- L'aménagement de voirie route d'Ousson – Création de Chicanes pour 25 000 € TTC
- La fourniture et raccordement de bornes foraines électriques pour 20 000 € TTC (Place du Champ de Foire et Quai Mazoyer).
- Le remplacement du chariot élévateur pour 25 000 € TTC
- Le remplacement des protections anti-pigeons de l'église pour 15 000 € TTC
- La modernisation des décorations de Noël pour 5 000 € TTC

C. Conclusion :

Le budget de la ville est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le budget respecte les conditions d'équilibre réel du budget c'est-à-dire d'assurer le remboursement du capital de la dette par des ressources propres de la commune. Le budget a été adopté sans augmentation des taux de fiscalité de la ville.

Le budget primitif de la ville de Briare permet d'assurer un bon fonctionnement, la qualité des services municipaux, poursuivre l'embellissement et de permettre une réflexion sur la programmation pluriannuelle d'investissement.